RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

COMPTE RENDU SUCCINCT

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de janvier à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : **Marie-Christine CAVECCHI (Pouvoir à Xavier MELKI jusqu'à son arrivée à 20h10, question 2), Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étiennette LE BÉCHEC.**
Conseillers Municipaux (*) : **Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Jacques DUCROCQ (Pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI jusqu'à son arrivée à 22h10, question 12), Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.**

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : **Florent BATIER**.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI (pour la question 1)
Nadine SENSE : Sabrina FORTUNATO
Jacques DUCROCQ : Marie-Christine CAVECCHI (de la question 2 à la question n°11 incluse)
Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN
Marion WERNER : Sophie FERREIRA
Henri FERNANDEZ : Hervé GALICHET
Michelle SCHIDERER : Alain VERBRUGGHE.
Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Vincent MULOT : Françoise LASCOT.
Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE : **Océane USTASE : Florent BATIER.**

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

****

Le **Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024,** s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Sabrina FORTUNATO procède à l'appel.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023.

Xavier MELKI (Maire)

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ des votants.

Intervention du Bureau d'Etudes « Espace Ville »

QUESTION N°2

OBJET : URBANISME : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Alain VERBRUGGHE

La présente délibération a pour objet l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation avant consultation des PPA et mise à l'enquête publique du document d'urbanisme de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune de Franconville-la-Garenne a été approuvé le 10 décembre 2009, puis modifié successivement le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,

Cependant l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins et la volonté de développement de la Commune rendent nécessaire une refonte globale des documents d'Urbanisme.

A l'échelle locale, plusieurs thématiques sont apparues depuis les dernières modifications du Plan Local d'Urbanisme, notamment en termes de maîtrise et d'encadrement de l'évolution urbaine de la commune.

A l'échelle nationale, de nouveaux enjeux ont été identifiés en termes de nécessité de constructibilité de logement et de développement de territoire, certains besoins sont notamment identifiés à l'échelle régionale dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

A l'échelle du territoire, ensuite, la ville de Franconville-la-Garenne fait partie de la Communauté d'Agglomération Val Parisis depuis le 14 décembre 2015, l'évolution de la Commune doit maintenant se faire en prenant en compte le développement des territoires limitrophes.

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du P.L.U. et définit les modalités de la concertation préalable avec la population.

Les objectifs de la révision étaient les suivants :

1. La maîtrise de l'Urbanisme et de la croissance démographique :
    - Stabiliser la croissance démographique, en régulant le rythme des constructions en compatibilité avec nos capacités et le Programme Local de l'Habitat Intercommunal
    - Conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements et l'urbanisme aux besoins et à la capacité des équipements existants
    - Mener une politique de l'habitat adaptée pour permettre aux Franconvillois de rester sur la commune, en leur offrant un réel parcours résidentiel (logement social, location en parc privé, accession à la propriété…)
2. La maîtrise de l'aménagement urbain et la conservation de l'identité de la Ville de Franconville-la-Garenne :
    - Préserver, protéger, le secteur d'entrée de Ville Ouest (Rues du Général Leclerc, Fossati et Grodemange)
    - Adapter l'urbanisme aux capacités des secteurs concernés en tenant compte notamment de l'offre de stationnement, de transports, du dimensionnement des

espaces publics facilitant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, et de la capacité des équipements publics…

3. La maîtrise du développement économique et de l'emploi :
    - Pérenniser et favoriser les emplois sur le territoire communal,
    - Développer et maintenir le commerce sur la Ville en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité des zones de centralité et les zones dédiées ou dites commerciales,
4. La préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale :
    - Favoriser le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre les quartiers de la Ville et le Territoire de la Communauté de l'Agglomération Val Parisis,
    - Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables,
    - Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
    - Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour en contenir et maitriser l'évolution.

Selon l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 8 octobre 2020 précisait également les objectifs et les modalités de la concertation préalable, qui étaient les suivants :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et autres supports de communication sur le site internet au Centre Administratif sis 30 Rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal, au Centre Administratif sis 30 Rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture,
- Possibilité pour les personnes de faire parvenir des observations via le site internet de la Ville, via courrier et via une adresse mail dédiée,
- Organisation de réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour présenter le projet du PADD, les enjeux du PLU et construire sa rédaction avec les Franconvillois,
- Informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville, les réseaux sociaux et affichage sur les panneaux lumineux,
- Informations régulières dans le Journal Municipal de Franconville-la-Garenne, sur les réseaux sociaux et sur le site-de la Ville,

Les différentes modalités de concertation qui ont été mises en œuvre depuis le 8 octobre 2020 sont référencées dans le document tirant le bilan de la concertation joint à la présente délibération. Soit six réunions publiques (deux en visioconférence, une réunion de restitution des ateliers et 3 réunions publiques), 10 ateliers thématiques et neuf articles dans le magazine « Franconville, le Mag »
Ce document démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies et que celles-ci ont permis une information et une participation du public effective.

Ce bilan liste les observations du public qui ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et il a été recherché, dans la mesure du possible une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir.

Lors de la séance du 1er juillet 2021, le Conseil Municipal a par ailleurs débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'articule autour des 4 grandes orientations suivantes :

- Orientation n° 1 : Mieux vivre à Franconville- la-Garenne au quotidien
- Orientation n° 2 : Inscrire les dimensions environnementale et écologique au cœur du projet

- Orientation n° 3 : Mettre en place les conditions garantissant une évolution urbaine qualitative et maitrisée
- Orientation n° 4 : Conforter le rôle économique de Franconville-la-Garenne

Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'appuient sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration avec les habitants, menée au cours des ateliers des réunions publiques et des échanges.

La transcription des objectifs et de la concertation avec la population se déclinent dans les grandes orientations du PADD via la réécriture du règlement, la redéfinition du plan de zonage et l'instauration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

Elles se décomposent comme suit :

- Orientation n° 1 : Mieux vivre à Franconville-la-Garenne au quotidien
  - Habiter un logement agréable et de qualité :
    - Afin de favoriser la mixité sociale, il est nécessaire d'assurer un bon équilibre entre les logements en accession à la propriété, le logement locatif social et le logement locatif privé. Cela se traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) par un fléchage de 30% maximum de logements sociaux au sein même des opérations.
    - Concernant le développement des logements diversifiés et de qualité, des petits collectifs ou maisons de ville, ils seront réalisés dans les OAP avec des gabarits de bâtiments à taille humaine permettant une meilleure intégration des opérations vis-à-vis des zones pavillonnaires. La réintroduction de la maison de ville au sein des OAP, sera également une des composantes du futur développement de la ville. L'augmentation des pourcentages d'espaces de pleine terre et le recul des constructions par rapport à la rue permettront, de plus, d'offrir des espaces extérieurs communs et des jardins privés, suffisants pour les futures constructions, ainsi que des percées vertes introduisant la nature en ville.
    - L'offre d'un bon niveau d'équipements se traduit par une identification des zones d'équipements publics via une délimitation spécifique sur le plan de zonage (zone UE), permettant d'agrandir et d'adapter ceux-ci selon les projets et besoins à venir.
    - Le développement des sports de plein air et des lieux de loisirs et de détente sera un axe important, notamment par la réhabilitation et l'agrandissement des city-stade et des aires de jeux.
  - Le déplacement en ville se matérialisera au sein de certaines OAP par la création de chaussées adaptées, de places de stationnements et par un redimensionnement des espaces publics.
- Orientation n° 2 : Mettre en place les conditions garantissant une évolution urbaine qualitative et maitrisée de Franconville-la-Garenne
  - La Maitrise de l'évolution urbaine se traduira par la mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sur les zones de développement, d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G.) sur le secteur dit « Entrée de Ville Est», délimité de part et d'autre de la rue du Général Leclerc par la Ruelle de la Fontaine des Boulangers, la rue Pierre Fossati et la rue des Onze Arpents, d'une meilleure prise en compte de l'environnement existant dans le cadre de la définition des projets, notamment via la hauteur des constructions, ou une transition plus adaptée entre les constructions d'habitats collectifs et les zones pavillonnaires. Une nouvelle zone de développement a été ajoutée au niveau du secteur dit « Entrée de Ville Ouest » côté Sannois, délimité par la rue de Paris, la rue du Chemin Neuf et la rue du Capitaine Dreyfus.
    - Le patrimoine bâti, architectural et paysager sera protégé sur le plan de zonage. Cela concerne 8 constructions ou ensemble de construction, et 13 arbres remarquables, contre 4 dans le PLU actuel.

- Le charme et l'identité des quartiers pavillonnaires seront préservés par des évolutions au niveau du règlement de la zone Ui (Urbain Individuel), notamment par le changement des marges de recul, l'augmentation des espaces de pleine terre, la diminution de la hauteur des constructions, permettant de limiter la densification de la zone pavillonnaire. Ce sera également le cas au sein des Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).
- L'urbanisme de « finition » prévu dans le cadre de ce P.L.U. permettra des transitions plus travaillées et plus douces entre les bâtiments d'habitations collectifs existants, ceux prévus dans les zones de développement et les zones pavillonnaires. Ces traductions sont matérialisées au sein des OAP et dans le règlement.
- Le lien avec les espaces publics sera assuré par un recul imposé entre les constructions et la rue, dans la grande majorité des OAP.
- Enfin, pour promouvoir des constructions de qualité à l'architecture soignée et aux gabarits harmonieux s'intégrant dans l'environnement urbain, un règlement spécifique pour les zones UP (zones de projet) a été rédigé, intégrant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). En complément, *la Charte des Promoteurs* a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023, afin d'encadrer tous les aspects permettant d'atteindre cet objectif.

- Orientation n° 3 : Inscrire les dimensions environnementale et écologique au cœur du projet
  - La présence et la conservation d'arbres et d'ilots de fraicheur existants, notamment dans les jardins des quartiers pavillonnaires, ou au sein de différentes copropriétés, seront retranscrits sur le plan de zonage par la délimitation d'Espaces Paysagers à Protéger ainsi que par l'identification d'arbres remarquables à protéger.
  - Afin de développer de nouveaux espaces verts, plantés et végétalisés, en particulier dans le cadre de projets, des cœurs d'îlots verts à protéger ou à constituer au sein de certaines OAP sont identifiés. De plus, les pourcentages d'espaces de pleine terre sont augmentés au sein des O.A.P.
  - La nouvelle version de ce P.L.U. promeut également la salubrité (ventilation naturelle, luminosité, qualité et durabilité des matériaux) via la réduction énergétique, (dispositif de production d'énergies renouvelables, panneaux solaires, pompes à chaleur, …) ou utilisant des énergies renouvelables (chauffage urbain, …) via une écriture du règlement incitant à leur mise en place, ainsi que par *la Charte des Promoteurs.*
  - Enfin la trame verte, bleue et noire sera protégée, maintenue, préservée ou valorisée au travers de l'O.A.P. thématique spécifique.

- Orientation n° 4 : Conforter le rôle économique de Franconville-la-Garenne
  - Afin de favoriser le maintien et le développement des petites et moyennes entreprises présentes dans les ZAE du territoire la réglementation de la zone UA sera rédigée afin de maintenir des espaces à vocation purement économique et notamment dans la zone des Montfrais.

    Ce règlement permettra également le maintien et le renforcement de l'attractivité commerciale de la zone dite « les Portes du Parisis », qui contribue au rayonnement de Franconville-la-Garenne.
  - La poursuite de l'aménagement de rez-de-chaussée actifs (services, professions libérales, bureaux, espaces de co-working, commerces) à proximité de la gare et dans le centre-ville se fera grâce aux espaces identifiés sur le plan de zonage et notamment au sein des O.A.P. par les linéaires de rez-de-chaussée à protéger.

Conjointement à l'écriture du règlement, l'élaboration de l'évaluation environnementale du P.L.U. s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Urbanisme, déclinées à l'article R.151-3. Une demande d'examen au cas par cas a été envoyée à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) afin de confirmer la philosophie et la méthodologie proposée.

La M.R.A.E. a décidé, par décision en date du 8 septembre 2021, de soumettre la révision du P.L.U. de Franconville-la-Garenne à évaluation environnementale.

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le P.L.U. à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu, comme une contrainte mais comme un des éléments clé du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du P.L.U. soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de consolider le P.L.U. à chaque étape sur le plan environnemental.
L'ensemble du dossier du dossier de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis à la M.R.A.E. conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme et à la décision n° MRAe IDF-2021-6488 du 8 septembre 2021 de la M.R.A.E.

Le présent dossier de P.L.U. arrêté reprend les objectifs prévus par les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- **Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale** est composé du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement. Il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** du P.L.U comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, l'environnement et le développement économique ; et relèvent de deux catégories :
  - Une OAP thématique qui porte sur la trame verte et bleue
  - Des OAP sectorielles permettant de maîtriser et d'encadrer l'évolution urbaine.
- **Le règlement** a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol de l'ensemble de la commune. Neuf zones sont identifiées pour l'ensemble du territoire. Certaines zones comprenant des sous-secteurs spécifiques.
  Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plan de zonage) permettant de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- **Les annexes** regroupent des dispositions particulières, indépendantes du P.L.U. lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper ou d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres…) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, périmètres d'études…).

Suite au vote de la présente délibération, la procédure de révision du P.L.U. se poursuivra de la manière suivante :

En application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U. arrêté sera soumis à l'avis :

- Des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Les personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.
Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement pourront consulter, à leur demande le projet de P.L.U. arrêté en application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme.
Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire soumettra le P.L.U. arrêté à l'enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.
Cette enquête publique, d'une durée d'un mois minimum, permettra au public de donner un avis sur le projet de P.L.U.
Un commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif après saisine de Monsieur le Maire, assurera en Mairie des permanences durant l'enquête.
A l'expiration de ce délai d'enquête, le registre sera clos par Monsieur le Maire et sera transmis au commissaire enquêteur qui formulera son avis et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en Mairie pendant une durée d'un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir la communication.
Après enquête publique, le projet de P.L.U. pourra éventuellement faire l'objet de modifications en prenant en compte les avis des P.P.A et l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur, avant d'être approuvé définitivement par le Conseil Municipal à partir de septembre 2024.
Le P.L.U. sera exécutoire si le Préfet n'émet pas d'observation dans un délai d'un mois après sa réception en préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité (Premier jour d'affichage en mairie pendant un mois et l'insertion dans un journal à diffusion départementale).

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation, compte tenu du document annexé à la présente délibération ; et d'arrêter le projet de P.L.U. suivant le dossier également en annexe.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'abstention des Groupes « Franconville Ecologique et Solidaire » et « Franconville en Action ! », le Conseil municipal APPROUVE le bilan de la concertation, en se référant au document annexé à la présente délibération et à arrêter le projet de P.L.U. joint au dossier.

QUESTION N°3

OBJET : ASSEMBLÉES – PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Françoise GONZALEZ

Je vais en effet vous présenter le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à la loi du 4 août 2014.
Préalablement au débat sur les orientations budgétaires, un rapport doit être présenté au Conseil Municipal sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.
Le rapport présente :

- la collectivité en qualité d'employeur en énonçant la politique des ressources humaines de la mairie en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
- le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la description des orientations pluriannuelles.
- les pistes d'actions futures de la commune en faveur d'égalité entre les femmes et les hommes, au travers de la mise en place de dispositifs destinés dans tous les secteurs.
Voici quelques éléments que vous trouverez dans le rapport, qui vous a été communiqué.

DÉMOCRATIE LOCALE

Le Conseil Municipal

Effectif : 18 femmes et 21 hommes.
1er adjoint au maire : une femme, également présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise.

Les délégations aux Adjoints

L'équipe municipale installée en 2020 montre une évolution dans la répartition des délégations, notamment en ce qui concerne le champ économique, plus généralement attribués aux hommes (statistiques nationales) et qui revient à une femme, adjointe au Maire.
Cependant, des délégations comme la petite enfance, l'éducation ou l'accès à la solidarité – soit des compétences sociales et familiales, majoritairement confiées à des femmes (statistiques nationales) – restent dévolues à des femmes.

Les instances citoyennes

Le CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : 13 jeunes élus : 8 filles et 5 garçons ;
CONSEIL DE QUARTIERS : 300 membres inscrits – 151 femmes et 149 hommes (240 membres actifs – 120 femmes et 120 hommes) ;
CONSEIL DES SÉNIORS : 18 Séniors élus : 12 femmes et 6 hommes

DONNÉES TERRITORIALES (SOURCE INSEE)

La Population

51 % de femmes (soit 19 105) et 49 % d'hommes (soit 18 242)
De 0 à 19 ans : 4 746 **femmes, soit 47 %** ; 5 429 **hommes, soit 53 %**
De 20 à 64 ans : 11 303 **femmes, soit 51 %** ; 10 729 **hommes, soit 49 %**
De 65 ans ou plus : 3 056 **femmes, soit 59 %** ; 2 084 **hommes, soit 41 %.**

Composition des familles et des ménages

Ménages d'une personne : 56 % de femmes (2 982) ; **44 % d'hommes** (2 341).
Composition des familles :
* Couples sans enfant : 19,5 % (3 374) ;
* Familles monoparentales : 32,8 % (2 004) ;
* Couples avec enfants : 47,7 % (4 911).

LA COMMUNE (EMPLOYEUR)

En ce qui concerne la ville de Franconville-la-Garenne en sa qualité d'employeur, la répartition par genre montre un nombre plus important de femmes (65 %) dans les effectifs tous statuts confondus. L'évolution des chiffres montre une légère amélioration de la parité femmes/hommes.

Effectifs et Emplois

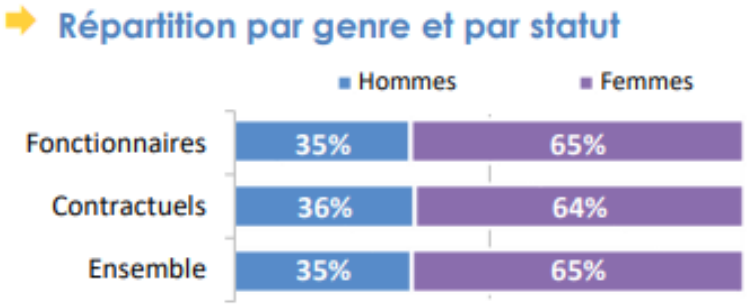

La répartition des effectifs féminins représente 76 % des effectifs de catégorie A (64 % dans la fonction publique territoriale), 54 % de catégorie B (56 % dans la fonction publique territoriale), et 69 % de catégorie C (63 % dans la fonction publique territoriale).
63 % des postes à responsabilité (direction, chef de service et adjoints, emplois de directions) sont occupés par des femmes. Ainsi, la représentation du nombre de femmes dans les emplois d'encadrement est proche de la représentativité des femmes au sein de la collectivité. Il est précisé que les femmes représentent à Franconville-la-Garenne, 86% des emplois fonctionnels.
Il ressort par ailleurs une très nette féminisation de certaines filières ;

- Filière médico-sociale : 93 % sont des femmes
- Filière administrative : 86 % sont des femmes
- Filière animation : 76 % sont des femmes.

A contrario, certaines filières sont davantage masculines ;

- Filière sportive : 64 % sont des hommes
- Filière police municipale : 71 % sont des hommes.

Enfin, d'autres filières ont une répartition équilibrée des femmes et des hommes

- Filière technique : 49 % sont des hommes
- Filière Culturelle : 53 % sont des hommes.

Rémunérations

Afin de pouvoir comparer les rémunérations, il est proposé de se référer à la base du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, sujétions, de l'engagement et de l'expertise professionnelle (RIFSEEP). En effet, les rémunérations brutes mensuelles comprennent des éléments variables propres à chaque situation individuelle, ne permettant pas d'avoir une analyse juste de la politique des rémunérations de la ville.
A Franconville-la-Garenne, en 2023 le RIFSEEP moyen brut mensuel, tous métiers confondus, des femmes est de 316,34€, contre 369,25€ pour les hommes.
Il convient de rester prudent quant à l'analyse des chiffres triés par catégorie et par filière présentés ci-dessous :

Moyenne de rémunération par catégorie / par genre (toutes filières confondues)	**FEMMES**	**HOMMES**
CATEGORIE A	948,02 €	608,88 €
CATEGORIE B	443,99 €	401,75 €
CATEGORIE C	180,28 €	176,27 €

Moyenne de rémunération par filière/ par genre	Femmes	Hommes
Administrative	464,47	776,07
Animation	150,15	253,22
Médico-sociale	262,76	250
Sportive	323,54	236,03
Technique	215,41	351,81

En effet, la présentation de la moyenne des rémunérations perçues ne permet en rien de refléter le travail fait par la collectivité sur l'égalité en la matière.
D'une part, dans une même catégorie d'agents (A, B ou C), il suffit qu'un seul d'entre eux soit plus fortement rémunéré en raison de ses fonctions et des sujétions de son poste pour que cela fausse la moyenne de rémunération de la catégorie.
D'autre part, les écarts de rémunération se justifient principalement par le type de poste occupé. A titre d'exemple, dans la filière technique en catégorie C et dans la filière animation en catégorie B, une majorité d'hommes occupent des postes nécessitant une expertise pointue valorisée par L'IFSE (électricien, plombier, directeur accueil de loisirs par exemple) tandis que les femmes occupent les postes moins qualifiés (agent d'entretien par exemple). Dans les mêmes filières, la tendance s'inverse complètement en catégorie B pour la filière technique et en catégorie C pour la filière animation où ce sont les femmes qui occupent des postes à plus forte technicité justifiant les écarts de rémunération avec les hommes.
En outre, cette analyse des moyennes ne permet pas de mettre en lumière la compensation que la ville opère sur les rémunérations permettant à deux agents, de catégories différentes, mais occupant les mêmes missions, de percevoir la même rémunération. Toutefois au regard de la diversité des métiers de la collectivité, et en comparant les IFSE femmes/ hommes par métier, pour des effectifs significatifs, il apparaît que la collectivité prône une politique de rémunération égalitaire.

DOMAINE SPORTIF

Clubs sportifs

59 % d'hommes et 41 % de femmes.
Les clubs sportifs agissent en faveur du développement du sport en direction des femmes.

- **Promotion du sport pour les enfants** et **découverte mutuelle** pour les filles et les garçons des sports plutôt « dédiés » aux unes ou aux autres ;

- **Les RUBies du Parisis** s'entraînent au stade de Franconville-la-Garenne et pratiquent un rugby santé au sein du Rugby Parisis Club, depuis 2018. Cette section est ouverte aux femmes, souffrant ou ayant souffert d'un cancer, et leur permet de retrouver une meilleure endurance, une meilleure récupération et d'améliorer grandement l'état parfois dépressif de certaines de ces femmes ;

- **Le Football club** a ouvert, en septembre 2023, une section « Seniors » permettant aux femmes entre 18 et 40 ans, quel que soit leur niveau, de pratiquer le football ;

- **Soutien du sport féminin de haut niveau** à l'image de l'équipe féminine du **Basket** Club de Franconville qui évolue en Nationale 1 (NF1) ou de l'équipe féminine de **Handball** (Elite Val-d'Oise) en Nationale 2.

PARENTALITÉ

- PETITE ENFANCE -

1 homme dans l'équipe pluri disciplinaire des crèches (Educateur de jeunes enfants)
100 % de personnes fréquentant le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ou le Relais Petite Enfance (RPE) sont des femmes
50 % de pères viennent aux différents café/parents organisés par les crèches
40 % des pères sont présents pour le premier rdv d'admission en Etablissements Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
5 % des pères assurent la période de familiarisation de leur bébé
45 % des pères assistent aux diverses festivités (réunions parents à thème, fêtes d'été, fêtes de fin d'année)
80% des pères participent aux réunions PCPE (Point Conseil Petite Enfance, dit « Instant bébé »)
La parité est totale sur l'organisation des arrivées et départs d'enfants dans les crèches

- ENFANCE -

30 % de pères amènent et récupèrent leur(s) enfant(s) aux Accueils de Loisirs Maternels
10 % d'hommes fréquentent les conseils d'accueils de loisirs

- JEUNESSE -

Grande majorité de femmes pour l'inscription des jeunes aux activités et sorties
Peu d'hommes récupèrent leurs enfants aux retours des sorties
Majorité de femmes présentes aux RDV familles

- POLITIQUE DE LA VILLE -

89 % de personnel féminin
14.2 % d'hommes participent aux activités
31.4 % d'hommes ont bénéficié d'une aide aux démarches
8.5 % d'hommes participent aux animations organisées pour les familles
17 % d'hommes fréquentent les LAEP
30.2 % d'hommes ont eu recours à l'Ecrivain public
19.5 % d'hommes ont fréquenté « un Eté à Franconville-la-Garenne »

SOLIDARITÉ (CCAS)

Bénéficiaires du RSA

- 543 bénéficiaires du RSA célibataires et sans enfant à charge : 346 hommes (63,72 %) et 197 femmes (36,28 %)
- 98 personnes domiciliées actuellement au CCAS dont 32 femmes et 66 hommes (32.65 % de femmes et 67.35 % d'hommes).

Établissements pour les personnes âgées

285 personnes hébergées (68 % de femmes et 32 % d'hommes), dans 3 établissements :
* Yvonne De Gaulle : 114 personnes (70 % de femmes et 30 % d'hommes)
* ARPAVIE : 67 personnes (60 % de femmes et 40 % d'hommes)
* Les Montfrais : 104 personnes (71 % de femmes et 29 % d'hommes)

Portage de Repas

115 bénéficiaires : 36 hommes et 79 femmes (dont 3 hommes et 12 femmes à l'ARPAVIE), soit 31,3 % d'hommes et 68,7 % de femmes.

Pass' Locaux

Titulaires : 997 femmes (70,5 %) et 418 hommes (29,5 %).

PISTES D'ACTIONS A MENER

Des pistes d'actions en faveur de l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes sont proposées.
La mise en place d'actions sur l'égalité femmes-hommes dans un nombre de champs permettra de se concentrer sur leur mise en œuvre.

OBJETS/COMPÉTENCES	ACTIONS
Éducation	• Prévoir des actions sur les relations filles-garçons, la mixité des activités, conférence en direction des parents, etc. • Former les agents et personnels travaillant auprès des enfants et de jeunes sur la lutte contre les stéréotypes sexués. • Travailler à l'aménagement des cours d'écoles pour favoriser un usage et des activités mixtes.
Prévention - Lutte contre les violences faites aux femmes	• Former les personnels de la collectivité aux violences faites aux femmes. • Maintenir l'initiation à la self-défense féminine, cours dispensés par les agents de la Police Municipale, basée sur l'appropriation de techniques de défense physiques, verbales ou psychologiques par des femmes. • Organiser ou soutenir les évènements à l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes : conférences, exposition, actions partenariales… • Soutenir les associations de lutte contre les violences faites aux femmes. • Signer une convention de partenariat avec le procureur pour la mise en place des mesures d'éloignement du conjoint violent.
Développement durable	• Rappeler et intégrer les valeurs et objectifs d'égalité femmes-hommes. • Veiller à ce que certaines mesures ne renforcent pas l'inégalité femmes-hommes ou supposent des impacts différents : promotion de l'usage des couches lavables, réduction de l'éclairage public, etc.
OBJETS/COMPÉTENCES	**ACTIONS**
Espace public	• Intégrer la question de l'égalité femmes-hommes lors d'opérations d'aménagement de quartiers ou d'opérations de réhabilitation. • En milieu urbain, renforcer le réseau de toilettes publiques.
Insertion - Emploi	• Soutenir les associations conduisant des actions en faveur des personnes éloignées de l'emploi, dont les femmes. • Soutenir la mise en place de dispositifs d'insertion mixtes, non-stéréotypés. • S'assurer de la répartition femmes-hommes parmi les bénéficiaires des actions. • Former les acteurs de l'insertion sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les stéréotypes sexistes. • Informer les nouveaux arrivants sur le territoire sur les associations et réseaux pouvant faciliter l'insertion sociale et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement au Débat sur les Orientations Budgétaires et la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

Il s'agit de présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024 de la ville qui doit donner lieu à un débat.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. »

D'autre part, en application de l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024.

QUESTION N°5

OBJET : FINANCES - TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT 2024 APPLICABLES À COMPTER DE LA MISE EN SERVICE DES NOUVEAUX HORODATEURS.

Patrick BOULLÉ

Il s'agit de présenter les nouveaux tarifs du stationnement payant applicables dès la mise en service des nouveaux horodateurs.

Dans une perspective d'amélioration des conditions de stationnement sur la voirie et les parkings communaux, il s'est avéré nécessaire de prévoir le renouvellement des horodateurs actuellement installés.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres, afin de permettre la fourniture, la pose et la maintenance des horodateurs.

La Commission d'appel d'offres a alors attribué l'accord-cadre à la société IEM, située 370 avenue des Jourdies – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Ainsi, il est proposé de nouveaux tarifs de stationnement, qui s'appliqueront dès la mise en service des nouveaux horodateurs.

Il convient de rappeler quelques dispositions générales au stationnement payant.

Rappel de zones

Zone rouge

La zone rouge correspond à un stationnement payant de courte durée. La durée maximum de stationnement est de 2h30.

Zone verte

La zone verte correspond à un stationnement payant de longue durée. La durée maximum est d'une journée.

Zone Parking Charles Burger – rue Charles Burger

Cette zone correspond à un stationnement payant de longue durée, avec des tarifs spécifiques. La durée maximum de stationnement est d'une journée.

Une gratuité de 45mn de stationnement est accordée, à raison d'une fois par jour et par véhicule, toutes zones confondues.

Horaires de stationnement payant

Le stationnement est payant entre 9h et 12h et de 14h à 20h, du lundi au samedi.
Il est gratuit le dimanche, les jours fériés et tout le mois d'août.

Personnes handicapées

Des emplacements sont réservés aux personnes ayant un véhicule équipé des dispositifs réglementaires GIG (Grand Invalide de Guerre) ou GIC (Grand invalide Civil), carte de stationnement de modèle communautaire pour les personnes handicapées ou station pénible debout ou carte d'invalidité délivrée par le ministère de la Défense.
Ces personnes titulaires de la carte européenne de stationnement en cours de validité sont dispensées du paiement du droit de stationnement sur les zones payantes.

Stationnement des médecins, sages-femmes, kinésithérapeutes, des infirmiers

Dans l'exercice de leurs fonctions, le stationnement des véhicules des professionnels, est toléré sans acquittement de la redevance sur les places et voies visées par le stationnement payant. Le caducée réglementaire devra être disposé de manière visible à l'intérieur du véhicule.

Le stationnement des véhicules propres

Les usagers, en possession d'un véhicule dit « propre » (électrique ou hybride) bénéficient d'une gratuité pour une durée maximum de 2 heures par jour, uniquement sur les emplacements des bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les nouveaux tarifs du stationnement payant applicables dès la mise en service des nouveaux horodateurs.

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES - PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 630.39€ – BUDGET VILLE 2024.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés de restauration scolaire, de centre de loisirs, d'étude et de crèche selon le détail ci-dessous :

Prestations	Montant
Restauration scolaire	236.46€
Pré et post Scolaire	8.98€
Étude	286.80€
Petite enfance	98.15€
TOTAL	**630.39 €**

La créance éteinte pour un montant de **630.39€** concerne les créances dues par des débiteurs pour lesquels la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement des dettes des débiteurs, après analyse de leur situation irrémédiablement compromise, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états annexés au présent dossier pour un montant total de 630.39€.

QUESTION N°7

OBJET : FINANCES - PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 1 501.45€ – BUDGET VILLE 2024

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés de restauration scolaire, de centre de loisirs et d'étude selon le détail ci-dessous :

Prestations	Montant
Restauration scolaire	772.53€
Pré et post scolaire	465€
Étude	263.92€

TOTAL	**1 501.45€**

La créance éteinte pour un montant de **1 501.45€** concerne les créances dues par des débiteurs pour lesquels la commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement des dettes des débiteurs, après analyse de leur situation irrémédiablement compromise, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états annexés au présent dossier pour un montant total de 1 501.45€.

QUESTION N°8

OBJET : : RESSOURCES HUMAINES – PLAN PLURIANNUEL D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (2024- 2026).

Laurie DODIN

Le présent dossier a pour objet de présenter un plan d'action pluriannuel pour l'égalité femmes - hommes dans la collectivité pour les années 2024 à 2026.

Au cœur des valeurs et des missions de la fonction publique, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit permettre à tout employeur public d'être exemplaire en la matière, de façon à favoriser la cohésion sociale, afin d'être représentative de la société qu'elle sert.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 n°2019-828 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques.

L'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants devait élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

Ce plan comporte des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Un premier plan d'action a été mis en place en 2020 pour une durée de 3 ans.

L'égalité entre les femmes et les hommes ne se décrète pas mais se construit. Ainsi, l'analyse des chiffres présentée en annexe 1 permettra de présenter le diagnostic de l'existant puis les avancées du plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Enfin, le présent plan d'action a été présenté au comité social territorial de la Commune de Franconville-La-Garenne du 9 janvier 2024 qui a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE le plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes (2024-2026) présenté en annexe 1, et DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

QUESTION N°9

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

Il s'agit de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la

nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
Ainsi, la collectivité doit fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet pour répondre aux besoins des services.
Des postes d'animateurs(F/H) ont été créés afin de pouvoir proposer des contrats à des agents vacataires qui intervenaient sur un volume d'heures, défini sur une période bien précise. Dorénavant, la collectivité peut proposer des contrats à l'année, nécessitant de créer des postes afin de pérenniser ces emplois sans que cela ne génère de surcoût pour la collectivité.
Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.
Les grades et conditions particulières des postes sont précisés en annexe de la présente délibération.
Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE la modification et la création de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération, à compter du 1er février 2024, et DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée.

QUESTION N°10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Laurie DODIN

Cette délibération porte sur le maintien du montant des indemnités de fonction versées aux Elus municipaux avant publication du décret du 28 juin 2023, relatif à la majoration de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (indice 1027).
Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la détermination du montant des indemnités des Elus.
Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 revalorise, au 1er janvier 2024, de 5 points les indices majorés de la fonction publique, et donc l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction. Cette revalorisation se répercute automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux, lorsque le tableau joint à la délibération fait référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, ce qui est le cas pour la commune. Ainsi, lors d'une revalorisation de ce point d'indice, le montant de l'indemnité des maires et les plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.
Cependant, à la demande du Maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.
Considérant la nécessaire maîtrise des dépenses publiques souhaitée par M. le Maire au regard du contexte économique actuel, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le niveau des indemnités des élus franconvillois, perçues avant le 1er janvier 2024, et d'adopter une délibération en ce sens.
Enfin, en raison de modifications de délégations des Elus, et sans remettre en question le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle fixation des indemnités des Elus. Le tableau est joint en annexe à la délibération.
Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ABROGE la délibération du 28 septembre 2023, relative à la détermination des indemnités des élus, FIXE l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune, et FIXE l'indemnité du Maire à 64,4435% de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 16,7132%, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

QUESTION N°11

OBJET : RESSOURCES HUMAINES –MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Laurie DODIN

Cette délibération porte sur le maintien du montant de la majoration des indemnités de fonctions versées aux Elus municipaux avant publication du décret du 28 juin 2023, relatif à la majoration de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (indice 1027).

Le Conseil Municipal par une délibération précédant l'examen du présent dossier, est appelé à voter le taux des indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux.

Conformément aux articles L.2123-22 ET R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints :

- 37.22 % pour le Maire ;
- 48.33 % pour les Adjoints.

Et ceci au titre de la perception de la DSU au cours de l'un des trois derniers exercices, et en qualité de Bureau centralisateur du canton Franconville/Cormeilles-en-Parisis.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi que les majorations.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ABROGE la délibération du 28 septembre 2023, relative à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints, MAJORE les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints, au titre de la perception de la DSU et de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton et FIXE la majoration de l'indemnité du Maire à 37,22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjoints à 48,33 %.

QUESTION N°12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS ET MODALITÉS ORGANISATIONNELLES.

Laurie DODIN

Il s'agit de désigner un référent déontologue pour tout élu de la commune, chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Il en sera précisé les modalités pratiques de recours.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette charte est codifiée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Elle énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

– exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
– poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel »;
– veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
– ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Il a été ainsi convenu la désignation des référents déontologues des élus :

- Me Jean-Marc Poisson ;
  poisson@dsavocats.com,
  tel : 04 78 98 03 33
- Me Audrey Samain ;
  samain@dsavocats.com,
  tel : 04 78 98 90 67

Les référents déontologues pourront être saisis par tout élu local de la Ville par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : poisson@dsavocats.com, ou samain@dsavocats.com,
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à : Cabinet DS Avocats Lyon – 17 rue de la République – 69002 LYON, l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues Jean-Marc Poisson ou Audrey Samain ».

Chaque saisine des référents déontologues devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Les référents déontologues doivent exercer leur mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, ils ne peuvent recevoir d'injonctions extérieures.
L'autorité territoriale n'est pas systématiquement tenue informée des saisines ni des avis rendus.
Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis à vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du Maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue pourra en informer le Maire et garantira l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation personnelle.
L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.
Les référents déontologues sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.
L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.
L'indemnité s'élèvera, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, à 80 euros par dossier, ainsi que 300 euros la demi-journée de présidence du collège et 200 euros pour la participation à celui-ci, à laquelle s'ajoutent les frais de transport.
Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉSIGNE, pour exercer la mission de référents déontologues des élus :

- **Me Jean-Marc Poisson ;**
- **Me Audrey Samain ;**

DIT que ces référents déontologues sont nommés à compter du 1er février 2024 et pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période sauf atteinte grave à la probité ou à l'éthique. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

En cas de vacance avant la fin du mandat, le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents ET PRÉCISE que les référents déontologues pourront être saisis par tout élu local de la Ville par voie écrite,

- **soit par courriel à l'adresse : poisson@dsavocats.com, ou samain@dsavocats.com,**
- **soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à : Cabinet DS Avocats Lyon – 17 rue de la République – 69002 LYON, l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues Jean-Marc Poisson ou Audrey Samain ».**

Chaque saisine des référents déontologues devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil et PRÉCISE que les référents déontologues doivent exercer leur mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, ils ne peuvent recevoir d'injonctions extérieures.
L'autorité territoriale n'est pas systématiquement tenue informée des saisines ni des avis rendus.
Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis à vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du Maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue pourra en informer le Maire et garantira l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation personnelle.
L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine ;
Les référents déontologues sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.
L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus et PRÉCISE que l'indemnité s'élèvera à 300 euros la demi-journée de présidence du collège et 200 euros pour la participation à celui-ci, à laquelle s'ajoutent les frais de transport.

QUESTION N°13

OBJET : CULTURE - CINÉ HENRI LANGLOIS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Claire LE BERRE

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Ciné Henri Langlois, pour l'exercice 2024 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.
Compte tenu de la date du vote du budget, certaines associations sollicitent le versement d'une avance de subvention, afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.
Pour le secteur culturel, il s'agit du Ciné Henri Langlois, pour une avance d'un montant de 50.000 € (cinquante mille euros).

Le Ciné Henri Langlois propose une programmation hebdomadaire, qui concilie films grand public et films d'auteurs. Il programme entre 2 et 5 séances par jour, désormais 7 jours sur 7, afin d'élargir l'offre proposée au public franconvillois. Cinéma en cœur de ville, il développe un programme d'action culturelle important, notamment auprès des scolaires et des offres comme la projection d'opéras et de pièces de la Comédie Française. Par ailleurs, il fait face à la concurrence importante du cinéma Mégarama de Montigny-les-Cormeilles, ouvert à la fin de l'année 2017.
Durant les années 2020 et 2021, le Ciné Henri Langlois a été très durement touché par les conséquences de la crise sanitaire, en raison des périodes de fermeture complètes du 19/10/2020au 18/05/2021, mais également des sorties reportées pour de nombreux films grand public.
Désormais la fréquentation du cinéma s'est stabilisée et depuis 2022 a retrouvé un niveau d'avant la crise sanitaire, indiquant une légère progression :
Fréquentation 2019 : 38 780 entrées
Fréquentation 2020 : 13 088 entrées
Fréquentation 2021 : 15 852 entrées
Fréquentation 2022 : 39 189 entrées
Fréquentation 2023 : 42 000 entrées (estimation)
Ainsi, dès 2022, la Ville a souhaité soutenir l'activité du Ciné Henri Langlois, en instaurant l'ouverture 7 jours sur 7 à compter des vacances d'hiver 2022 : ouverture tous les lundis de 15h à 23h. Par conséquent, à l'inverse de la majorité des cinémas français, le cinéma de Franconville-la-Garenne voit sa fréquentation augmenter par rapport à l'année 2019 (année de référence depuis la Covid) avec une progression de 1% en 2022.
En 2023, le Ciné Henri Langlois a inscrit son projet dans la continuité avec la poursuite de ses activités comme la retransmission en direct ou en différé de spectacles de l'Opéra national de Paris et de la Comédie Française ou encore des séances spécifiques pour les acteurs du territoire (centres de loisirs, associations, CMJ…), des projections scolaires « Ecole et cinéma », la participation aux opérations nationales et aux principaux festivals.
En 2023, le Ciné Henri Langlois a perçu une subvention de fonctionnement de 100.000 € (cent mille euros). Le montant de l'avance sollicitée au titre de l'exercice 2024 est de 50.000 € (cinquante mille euros). Ce montant ne dépasse pas 50 % de la subvention perçue en 2023.

NB : Mesdames Marie-Christine CAVECCHI, Rachel SABATIER GIRAULT et Pasionaria ENEDAGUILA, et Messieurs Xavier DUBOURG, Frédéric LÉPRON, et Franck GAILLARD ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ATTRIBUE une avance sur subvention d'un montant de 50.000 € (cinquante mille euros) à l'association Ciné Henri Langlois et AUTORISE le Maire à signer la convention d'avance sur subvention, laquelle convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de contrôle de ladite avance de subvention.

QUESTION N°14

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION ELITE VAL D'OISE HANDBALL – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Elite Val d'Oise Handball sur l'exercice 2024 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.
L'association Elite Val d'Oise Handball comprend 580 licenciés dont 31,72 % sont franconvillois.
L'association Elite Val d'Oise Handball fait l'objet d'une convention financière avec la Ville, et a reçu à ce titre en 2023 la somme de 140 000 € (cent quarante mille euros) de subvention de fonctionnement.

Afin de couvrir ses dépenses liées au fonctionnement de l'association, pouvoir honorer ses engagements financiers, l'association Elite Val d'Oise Handball sollicite une avance de subvention de 80 000 €, somme qui ne peut lui être attribuée, l'avance ne pouvant excéder 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente, soit dans le cas présent 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ATTRIBUE une avance sur subvention d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) à l'association Elite Val d'Oise Handball ET AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Elite Val d'Oise Handball, laquelle convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de ladite avance de subvention.

QUESTION N°15

OBJET : SPORTS - ALBONAISE GYMNASTIQUE DE FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Albonaise Gymnastique de Franconville sur l'exercice 2024 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

Cette association comprend 653 licenciés dont 57,73 % sont franconvillois. L'Albonaise Gymnastique de Franconville et le Collège Epine-Guyon ont signé une convention en vue de permettre et de favoriser la pratique de l'activité Gymnastique au sein de la section sportive du collège dans la perspective d'un bon, voire d'un haut niveau de pratique.

L'Albonaise fait l'objet d'une convention financière avec la Ville et a reçu à ce titre en 2023 la somme de 110 000 € (cent dix mille euros) de subvention de fonctionnement.

Afin de couvrir ses dépenses liées au maintien des salaires de l'équipe technique et d'achat de matériels spécifiques liés à la salle provisoire, l'Albonaise Gymnastique de Franconville sollicite une avance de subvention à hauteur de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) n'excédant pas 50 % de la subvention versée en 2023.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ATTRIBUE une avance sur subvention d'un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) à l'association Albonaise Gymnastique de Franconville, ET AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Albonaise Gymnastique de Franconville, laquelle convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de ladite avance de subvention.

QUESTION N°16

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE (F.A.V.O) – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise sur l'exercice 2024 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

L'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise comprend 308 licenciés dont 49,03 % sont franconvillois.

L'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise fait l'objet d'une convention financière avec la Ville, et a reçu à ce titre en 2023 la somme de 100 000 € (cent mille euros) de subvention de fonctionnement.

Afin de faire face aux frais liés aux championnats, compétitions, déplacements et à l'organisation de manifestations au stade de Franconville-la-Garenne, l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise sollicite une avance de subvention de 50 000 € (cinquante mille euros), demande n'excédant pas 50 % de la subvention versée en 2023.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ATTRIBUE une avance sur subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise, ET AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise, laquelle convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de ladite avance de subvention.

QUESTION N°17

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION BASKET CLUB FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Basket Club Franconville sur l'exercice 2024 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

L'association Basket Club Franconville comprend 329 licenciés dont 68,69 % sont franconvillois.

Elle fait l'objet d'une convention financière avec la Ville, et a reçu à ce titre en 2023 la somme de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) de subvention de fonctionnement. L'association Basket Club Franconville sollicite une avance de subvention de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros), demande n'excédant pas 50% de la subvention versée en 2023, afin de couvrir les dépenses suivantes :

- frais d'arbitrage, de table de marque, de transport, de restauration et de déplacements
- frais de réception des équipes adverses pour le Championnat de France NF1
- paiement des rémunérations de quatorze salariés ainsi que le coût des contrats de joueuses professionnelles créés par la Fédération Française de Basket-Ball
- frais d'engagement auprès du comité départemental de basket du Val d'Oise, de la Ligue Ile-de-France et de la Fédération Française de Basket-Ball
- les appels à paiement des licences et les frais de formation
- les frais de formation (entraîneurs, arbitres, officiels table de marque).

NB : Madame Florence DECOURTY ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein du Club de Basket-Ball. M. Mohamed BANNOU est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ATTRIBUE une avance sur subvention d'un montant de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) à l'association Basket Club Franconville, ET AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Basket Club Franconville, laquelle convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de ladite avance de subvention.

QUESTION N°18

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Football Club Franconville sur l'exercice 2024 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

L'association Football Club Franconville comprend 1024 licenciés dont 69.04 % sont franconvillois.

L'association Football Club Franconville fait l'objet d'une convention financière avec la Ville, et a reçu à ce titre en 2023 la somme de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) de subvention de fonctionnement.
Afin de pouvoir couvrir les frais d'arbitrage, de licences, d'équipement et d'éducateurs, l'association Football Club Franconville sollicite une avance de subvention de 40 000 € (quarante mille euros) n'excédant pas 50 % de la subvention versée en 2023.

NB : Monsieur Mohamed BANNOU ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein du Club de Football. Mme Florence DECOURTY est absente au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ATTRIBUE une avance sur subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association Football Club Franconville, ET AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Football Club Franconville, laquelle convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de ladite avance de subvention.

QUESTION N°19

OBJET : SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.

Claire LE BERRE

Il s'agit d'autoriser le versement d'une participation financière à l'institution Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024 et la signature de l'annexe déterminant les modalités de calcul.

La Ville est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, situées sur sa commune.
L'Institution scolaire Jeanne d'Arc, établissement scolaire privé, est concernée par ces dispositions. Elle accueille actuellement 256 élèves primaires franconvillois.
La participation financière est établie en fonction du coût moyen d'un élève en classe élémentaire publique, calculé d'après les éléments figurant au Compte Administratif 2022 de la commune. Cela prend en compte les dépenses réalisées par la ville pour l'enseignement du 1er degré : l'entretien, le sport et transport scolaire et le renouvellement du mobilier.
La participation pour les élèves de classes maternelles est calculée au prorata de celle des élèves en classes élémentaires en incluant la masse salariale des ATSEM.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ, avec l'opposition de M. Marc SCHWEITZER (Liste « Franconville Ecologique et Solidaire »), le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale à l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 142 233 € (cent quarante-deux mille deux cent trente-trois euros) et à signer l'annexe en définissant le calcul.

QUESTION N°20

OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À DES PROJETS OU SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet le versement de participations financières de la ville à des projets éducatifs et culturels et à des sorties pédagogiques organisés dans les établissements scolaires de la Commune.
Afin de mener à terme leurs projets pédagogiques, les enseignants d'écoles élémentaires et collèges sollicitent de la commune une aide financière, comme suit :

235€ (deux cent trente-cinq euros) à l'école primaire des Quatre Noyers.

Dans le cadre d'un projet de Cultures Urbaines qui s'inscrit dans les programmes par le biais de l'Enseignement Artistique et Culturel (EAC), deux classes de CM1/CM2 et CM2 se rendront au Musée en herbe et participeront, au cours d'un séjour à la base de Loisirs de Cergy, à un parcours de Street Art. Le coût par élémentaire s'élève à 115 €. L'aide financière permettra de réduire la participation demandée aux parents.

500€ (cinq cents euros) à l'école élémentaire Épine Guyon 1.

L'école Épine Guyon 1 est labellisée « Génération 2024 » depuis 2 ans. Afin de prolonger l'engagement dans la labélisation, de renforcer la cohésion de l'école, de développer et encourager les pratiques artistiques et de garder la mémoire des Jeux Olympiques, toutes les

classes de l'école ont le projet de réaliser une fresque sur les jeux olympiques avec l'aide d'une intervenante. Le coût total est de 3210 €. L'aide financière permettra de réduire le coût de ce projet.

610€ (six cent dix euros) à l'école élémentaire Épine Guyon 1.

Les classes de CP/CE1, CE1 et CE2/CM1 se rendront en classe de découverte des milieux marins, du 5 au 7 mai 2024, en Normandie. Le coût par élémentaire s'élève à 245 €. L'aide financière permettra de réduire la participation demandée aux parents.

760€ (sept cent soixante euros) à l'école élémentaire Épine Guyon 1.

Les élèves des classes de CM1/CM2, CM2A et CM2B partiront du 6 au 7 mai 2024 en classe découverte. Ils visiteront le zoo de Beauval, les châteaux de Chambord et de Blois. Le coût par élémentaire s'élève à 120 €. L'aide financière permettra de réduire la participation demandée aux parents.

800€ (huit cents euros) à l'école élémentaire Épine Guyon 2.

Tous les élèves de l'école iront en sortie à Fort Mahon le 2 juillet 2024 sur le thème du sport. Le coût du transport s'élève à 10 140 € pour 5 à 6 cars. L'aide financière permettra de réduire la participation demandée aux parents.

780€ (sept cent quatre-vingts euros) à l'école élémentaire Jules Ferry.

Trois classes de CE2 projettent de partir en classe transplantée en Normandie, à Saint Germain du Ay, du 5 au 7 mai 2024, dont le thème est l'étude du milieu marin. Le coût par élémentaire s'élève à 260 €. L'aide financière permettra de réduire la participation demandée aux parents.

200€ (deux cents euros) à l'école élémentaire Jules Ferry.

Dans le cadre du projet d'établissement « danse et jeux olympiques », 66 élèves de CP et 6 élèves de CE1 (3 classes) vont collaborer et coopérer collectivement à la création et réalisation d'une chorégraphie avec la participation d'une danseuse-chorégraphe. Le coût total est de 825 €. L'aide financière permettra de réduire le coût de ce projet.

250€ (deux cent cinquante euros) au collège Jean-François Clervoy et au collège de l'Épine Guyon.

Les professeurs d'EPS des collèges organisent durant la semaine du 10 au 15 mars 2024, un stage d'activités physiques de pleine nature pour 52 élèves de 6ème. Celui-ci se fera à Morillon (Haute-Savoie). L'activité principale durant cette semaine sera la pratique du ski. Le coût par collégien s'élève à 327€. L'aide financière permettra de réduire le reste à charge des familles.

750€ (sept cent cinquante euros) au collège Bel Air.

Les professeurs d'EPS renouvellent le projet « un voyage pour tous les 5èmes des Bel Air ». Cinq classes de 5ème (150 élèves) se verront proposer de partir au ski via deux voyages : un à la Toussuire qui revient à 388€ par élève et l'autre à la Giettaz qui revient à 397€ par élève. Ces projets sportifs permettent de répondre aux textes officiels de leur discipline en proposant aux élèves une activité de pleine nature. L'aide financière permettra de réduire le reste à charge des familles.

250€ (deux cents cinquante euros) au lycée Jean Monnet.

Cette année le lycée renouvelle la tradition de découverte de villes européennes, arrêtée depuis le covid, avec un groupe de 49 élèves de la seconde à la terminale issus de la Section Européenne. Le coût par élève s'élève à 380 €. L'aide financière permettra de réduire la participation demandée aux parents.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ATTRIBUE une participation financière d'un montant total de : 5 135€ (cinq mille cent trente-cinq euros), répartie comme indiqué dans le corps de la délibération.

QUESTION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 23IN55 - ÉVOLUTION, REMPLACEMENT, MAINTENANCE ET SUPPORT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR DE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°23IN55 relatif à l'évolution, le remplacement, la maintenance et le support de l'infrastructure serveur.

Afin d'assurer la pérennité de la sécurité des systèmes d'information de la Ville ainsi que le fonctionnement de l'infrastructure des serveurs, il s'avère nécessaire de prévoir l'évolution technique et logicielle de celle-ci et en prévoir la maintenance préventive et curative.
Le précédent contrat de maintenance et de support de l'infrastructure serveur étant arrivé à son terme, il convient d'en prévoir le renouvellement. En outre, le nouveau contrat prévoit l'évolution technique de l'infrastructure.
Dans ce contexte, une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
Les prestations font l'objet d'un accord-cadre comprenant une partie à prix forfaitaires et une partie à marchés subséquents, avec un montant maximum annuel.

- Prix forfaitaires :
    - Bloc 1 – Maintenance de l'infrastructure matériel et système en place (règlement mensuel) ;
    - Bloc 2 - Evolution de l'infrastructure et mise en place du plan de reprise d'activité (prestation forfaitaire réglée en une fois) ;
    - Bloc 2 bis - Maintenance de l'infrastructure matériel et système (règlement mensuel pour l'infrastructure actuelle puis annuelle avec la mise en place de la nouvelle infrastructure) ;
- Prix unitaires (marchés subséquents – Bloc 3) :
    - Montant maximum annuel :
        - 100 000 € HT pour la première année d'exécution ;
        - 400 000 € HT par année suivante.

Les marchés subséquents permettront l'évolution ponctuelle de l'infrastructure par ajout de matériel.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE (13/10/2023), au BOAMP (12/10/2023) et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à l'évolution, le remplacement, la maintenance et le support de l'infrastructure serveur (n°23IN55),
La date de remise des offres était fixée au 13 novembre 2023 à 16 heures.
La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre à la société ACTEAB (sise 11 rue de Poussepin – 91410 DOURDAN) pour les montants suivants :

- Prix forfaitaires :
    - Bloc 1 – Maintenance de l'infrastructure matériel et système en place : 1 490 € HT soit 1 788 € TTC par mois ;
    - Bloc 2 - Evolution de l'infrastructure et mise en place du plan de reprise d'activité : 126 228,10 € HT soit 151 473,72 € TTC ;
    - Bloc 2 bis - Maintenance de l'infrastructure matériel et système :
        - 1 490 € HT soit 1 788 € TTC par mois ;
        - 17 880 € HT soit 21 456 € TTC par an ;
- Prix unitaires (marchés subséquents – Bloc 3) :
    - Montant maximum annuel :
        - 100 000 € HT pour la première année d'exécution ;
        - 400 000 € HT par année suivante.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre n°23IN55 relatif à l'évolution, le remplacement, la maintenance et le support de l'infrastructure serveur.

QUESTION N°22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 23IN57 - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITÉS DU DOMAINE FAMILLE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR DE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°23IN57 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion des activités du domaine Famille.

La commune de Franconville-la-Garenne dispose d'une solution de gestion commune pour les domaines Famille et propose depuis 2018 un Kiosque Famille à destination des Franconvillois.

La Ville a souhaité renouveler le logiciel couvrant la gestion des activités (back-office) ainsi que le Portail Familles (front-office). Il comprend l'hébergement en Saas (solution logicielle applicative hébergée et accessible via Internet), l'installation et le paramétrage, la reprise de données à partir de l'outil actuel, la formation des utilisateurs, le support technique, la garantie et la maintenance.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre comprenant un montant maximum sur la durée totale du marché de 300 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme, à compter de la date de notification.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE (17/11/2023), au BOAMP (17/11/2023) et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion des activités du domaine Famille.

La date de remise des offres était fixée au 15 décembre 2023 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre à la société AGORA PLUS (sise 60 rue Etienne Dolet – 92240 MALAKOFF).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre n°23IN57 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion des activités du domaine Famille.

QUESTION N°23

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 23BA28 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – LOT 3 VENTILATION CLIMATISATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SINER L'AVENANT N°1.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23BA28 – Lot 3 VENTILATION CLIMATISATION pour les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement du Centre Municipal de Santé.

Le marché initial a été notifié le 26 juillet 2023. Dans le cadre des travaux, il s'est avéré nécessaire d'ajouter les prestations de pose de trois unités de climatisation intérieures et d'une unité de climatisation extérieure dans les salles de consultations 1, 3 et 6 du R+1, afin d'atteindre les objectifs d'amélioration énergétique du centre municipal de santé.

L'avenant n°1 au marché 23BA28 – Lot 3 VENTILATION CLIMATISATION pour les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement du centre municipal de santé a pour objet la prise en compte dans le contrat de travaux supplémentaires dus à des installations réalisées en plus-value.

Par suite, le montant total de l'avenant n°1 est décomposé comme suit :

- Montant total de la plus-value : 29 957,80 € HT soit 35 949,36 € TTC
- Montant total de l'avenant n°1 : 29 957,80 € HT soit 35 949,36 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant du marché : 16.21 %
- Nouveau montant du marché : 214 750,60 € HT soit 257 700,72 € TTC

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°1 du marché 23BA28 – Lot 3 VENTILATION CLIMATISATION

pour les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement du Centre Municipal de Santé ET SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°24

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22AT14 - FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°22AT14 pour la fourniture d'articles de quincaillerie.

L'accord-cadre initial a été notifié le 1er mars 2023.

Le cahier des clauses particulières (CCP) du marché initial prévoyait une clause de garantie financière, impliquant une retenue de garantie de 5 % prélevée sur le montant de chaque bon de commande. Cependant, compte tenu de l'objet et du montant des prestations, cette clause est inappropriée.

L'avenant n°1 à l'accord-cadre 22AT14 prend en compte cette modification des clauses financières, en supprimant les dispositions de l'article 5 du CCP.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°1 à l'accord-cadre °22AT14 pour la fourniture d'articles de quincaillerie avec la société LEGALLAIS SAS. Et à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°25

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 19BA67 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°6.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°6 au marché de nettoyage des groupes scolaires notifié le 9 décembre 2019 entre la Commune de Franconville-la-Garenne et la société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE.

Cet avenant n°6 permet le règlement des coûts liés à l'augmentation de la consommation des produits d'hygiène installés dans les équipements entretenus par le titulaire du contrat.

Dans le cadre du marché de nettoyage des groupes scolaires, le titulaire est responsable de l'approvisionnement en consommables mis à disposition dans les sanitaires. Ainsi, il fournit le savon et le papier essuie-mains afin que les enfants et les enseignants puissent se laver les mains quotidiennement.

Cependant, à la suite de la pandémie mondiale de Covid-19, la mise en place de protocoles sanitaires stricts dans les écoles, a eu pour conséquence, une augmentation substantielle des consommations en produits d'hygiène. Par suite, cette croissance des besoins a bouleversé l'estimation financière initiale du titulaire du marché de nettoyage de groupes scolaires de la Ville, concernant la mise à disposition de consommables.

Les avenants 1, 2 et 3 au marché ont permis de régler au titulaire la surconsommation de produits d'hygiène depuis le démarrage du marché.

L'avenant n°6 a pour objet de prendre en compte les consommations supplémentaires de produits d'hygiène pour l'année 2023.

La société CLEAN SERVICE a adressé un tableau récapitulatif des consommations pour l'année 2023.

Il s'avère qu'en 2023, la surconsommation représente un montant de 22 360,04 € HT soit 26 832,05 € TTC, soit +1,86 % du montant initial du marché.

Le montant total de l'avenant n°6 est fixé à 22 360,04 € HT soit 26 832,05 € TTC, représentant une plus-value de 1,86 % du montant total initial du marché.

Le montant du contrat est donc porté à 1 462 495,20 € HT soit 1 754 994,24 € TTC sur quatre ans et 4 mois. La plus-value globale résultant des six avenants successifs s'élève donc à 21,88 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à APPROUVE l'avenant n°6 au marché 19BA67 avec la société CLEAN SERVICE

WASH MOQUETTE ET à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°26

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres.

Xavier MELKI (Maire)

22-345 : Signature de l'accord-cadre n°21AT138 – Fourniture peinture, colorant et outillage (montant maximum 40 000€ HT par an).

22-444 : Convention de renouvellement de mise à disposition de locaux communaux à titre précaire et révocable (18 790,08€ par an hors charges).

23-105 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (renouvellement) (loyer 307,72€ hors charges).

23-106 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (renouvellement) (loyer 300€ hors charges).

23-185 : Contrat de cession du spectacle « Mademoiselle cinéma… Alice Guy » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (3 595e TTC).

23-189 : Contrat de cession du spectacle « Les amoureux de Molière » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (6 224,50€ TTC).

23-191 : Contrat de cession du spectacle « Courgette » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (5 327,75€ TTC).

23-219 : Contrat de cession du spectacle « Suite Royale » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (20 045€ TTC).

23-243 : Convention de mise à disposition – renouvellement – d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer 100€ hors charges).

23-279 : Contrat de cession du spectacle « Glenn, naissance d'un prodige » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (11 077,50€ TTC).

23-313 : Convention de partenariat avec la Direction de la ligne H et K – SNCF – Exposition « Le Mois de la Photo » en gare de Franconville-la-Garenne – dans le cadre de la saison culturelle 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry.

23-334 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer 206,99€ hors charges).

23-338 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer 224,75€ hors charges).

23-341 : Contrat de cession du spectacle de Fary « Aime-moi si tu peux » - dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (18 462,50€ TTC).

23-359 : Convention de mise à disposition (renouvellement) d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (440,38€ hors charges).

23-360 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (308,24€ hors charges).

23-364 : Abrogation de la décision n°23-282 – Avenant n°1 de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet FONCIA TAVERNY – le mardi 5 décembre 2023 (440€ TTC).

23-370 : Contrat de cession du concert « Xam Hurricane » - dans le cadre de la saison culturelle 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (685,75€ TTC).

23-373 : Convention de location de l'exposition Stand « Electrostatique » - dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (3 200€ TTC).

23-375 : Convention avec l'entreprise « Casting Production » - Spectacle de magie scénique (450€ TTC).

23-495 : Contrat d'engagement AFM-Téléthon dans le cadre de la collecte de dons en faveur du Téléthon 2023.

23-496 à 23-497 : CM du 14 décembre 2023.

23-499 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet et Daigremont – Franconville-la-Garenne – le mardi 9 janvier 2024 (135€ TTC).

23-500 : Retransmission en direct sur le site internet de la Ville de la cérémonie des vœux 2024 de M. le Maire de Franconville-la-Garenne le 13 janvier 2024 par la société LEDJAM (9 918€ TTC).
23-501 : Contrat de prestation d'ateliers d'échecs à destination des classes de CM1 (35€ TTC).
23-502 : Contrat de prestation de représentations d'un théâtre-forum à destination des classes de CM1 (500€ TTC).
23-503 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'IFAC Val d'Oise dans le cadre de l'organisation en externat de formations.
23-507 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet PG-LANCE – Paris 75009 – Mercredi 20 mars 2024 (135€ TTC).
23-515 : Avenant modificatif de la régie de recettes « Ecole de Musique ».
23-516 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Loiselet et Daigremont – Franconville-la-Garenne – le jeudi 18 janvier 2024 (405€ TTC).
23-517 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Groupe PIERREVAL Poitiers – le mercredi 31 janvier 2024 (405€ TTC).
23-521 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Solutions fondées sur la nature ».
23-526 : Convention de mise à disposition du Centre socio-culturel de l'Epine Guyon – Foyer – Nexity Franconville-la-Garenne – Lundi 29 janvier 2024 (55€ TTC).
23-527 : Convention de mise à disposition du Centre socio-culturel de l'Epine Guyon – Foyer – Nexity Franconville-la-Garenne – Lundi 26 février 2024 (55€ TTC).
23-528 : Convention de mise à disposition du Centre socio-culturel de l'Epine Guyon – Grande salle – Cabinet Betti - Sannois – Mercredi 24 avril 2024 (220€ TTC).
23-532 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Nexity Franconville-la-Garenne – Mercredi 28 février 2024 (135€ TTC).
23-533 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – Franconville-la-Garenne le mardi 23 avril 2024 (135€ TTC).
23-535 : Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'organisation des Vœux du Maire à la Population 2024 (440€ TTC).
23-536 : Fongibilité des crédits du budget communal 2023 – Section de fonctionnement.
23-560 : Convention de renouvellement de mise à disposition de locaux communaux à titre précaire et révocable (3 665,40€ TTC).
23-561 : Avenant n°1 au contrat de cession du concert China Moses « Christmas show » - dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (12 208,99€ TTC).
23-562 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – Franconville-la-Garenne le mardi 23 janvier 2024 (135€ TTC).
24-001 : Convention avec Mme NEAUD Katell – Intervention d'une psychologue au sein des établissements petite enfance (27 072€ TTC).
24-017 : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un appartement sis 42 rue de Paris (Tour Montmorency) cadastré section AH n°253 (130 250€ et 19 350€ de commission d'agence). – Abrogé.
24-032 : Abrogation de la décision n° 24-017 - Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un appartement sis 42 Rue de Paris (Tour Montmorency) cadastré section AH n° 253, à Franconville la Garenne (95130).
Le Conseil municipal PREND ACTE que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION ORALE de Marc SCHWEITZER (Liste « Franconville Ecologique et Solidaire »)
Nous avons traversé une période de grand froid qui a provoqué au moins un mort à Sarcelles, ce qui nous amène les questions suivantes :

- Avons-nous sur notre territoire, des sans-abris et plus particulièrement des familles avec enfants ?
Et si oui :
- Quelles mesures a pris la ville pour venir en aide à ces personnes ?.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 janvier 2024.

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France